



Commune de Vourey



COMMUNE DE VOUREY - MAIRIE
115 ROUTE DE LA FONTAINE RONDE
38210 VOUREY

TEL. 04 76 07 05 19

www.commune-vourey.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE

Commune de VOUREY
DEPARTEMENT DE L'ISERE

- portant : **VOIE COMMUNALE DITE Route des Gallandières
ALIGNEMENT**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE VOUREY

VU la demande en date du 27 Janvier 2023 par laquelle :

Monsieur VIALAT Jean-Philippe pour JEPHICAV demeurant Le Clos des Roches – 38210 TULLINS

demande l'alignement et l'autorisation de réaliser des travaux en limite de voie communale dite :

Route des Gallandières, commune de VOUREY

au droit de la parcelle cadastrée **section AD, numéro 350**

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU le règlement général de voirie 64-3243 du 10/06/1964 relatif à la conservation et la surveillance des voies communales,

VU l'état des lieux,

ARRETE 2023 - 020

ARTICLE 1 - Autorisation.

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans sa demande : **ALIGNEMENT POUR EFFECTUER DES TRAVAUX**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 - Alignement.

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par une ligne brisée fictive, passant par les points A, et B, situés avec un recul par rapport à ce bord de la chaussée de :

Pour le point A : Angle de la maison existante (point dur)

Pour le point B : Angle du coffret Enedis et poste Enedis (point dur)

Et ceci conformément au plan ci-joint

ARTICLE 3 - Prescriptions techniques particulières.

ACCES

L'accès est existant, il ne sera pas modifié.

Pour information

PLANTATIONS

Les plantations ne pourront être faites à moins de 2 mètres en retrait de l'alignement de fait, conformément à l'article R116-25° du code de la voirie routière, et sauf dérogation expresse.

ARTICLE 4 - Sécurité et signalisation de chantier.

Le bénéficiaire ou son représentant devra faire la demande d'un arrêté de police portant réglementation de la circulation à la mairie en cas d'empiétement sur la voie de circulation de la voie communale pour la réalisation de son chantier.

ARTICLE 5 - Implantation ouverture de chantier et récolement.

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de **2 MOIS**.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

L'ouverture de chantier est fixée à **partir de MARS 2023**.

ARTICLE 6 - Responsabilité.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Il se devra d'entretenir l'ouvrage implanté sur les dépendances domaniales, à charge pour lui de solliciter l'autorisation d'intervenir pour procéder à cet entretien, du signataire du présent arrêté.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 8 - Validité.

Le présent arrêté est valable un (1) an à compter de la date de sa délivrance. Au-delà de ce délai, un nouvel arrêté pourra être demandé dans le cas d'une modification des lieux est intervenue.

Fait à Vourey, le 27 février 2023
Fabienne BLACHOT-MINASSIAN, le maire



Le bénéficiaire pour attribution

La commune de VOUREY pour attribution

La DDT / CAT de Voiron pour information

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2 place de Verdun - dans les 2 mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la subdivision départementale de l'équipement ci-dessus désignée.

COMMUNE DE VOUREY
Alignement pour Monsieur JEPHICAV
Route des Gallandières
Parcelle n° 350 Section AD

Légende

Bord de Chaussée

Alignement

